

PORTO-NOVO, le 24 AVRIL 1963.

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63-182 /PR/MFT.
portant ratification de l'Accord relatif
à la création d'une Union Africaine et
Malgache de Banques pour le Développement-

-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du
Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions
du Ministère des Finances et du Travail ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Travail;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) É C R Ê T E :

-:-:-

ARTICLE 1er.-Est ratifié l'Accord relatif à la création de l'Union
Africaine et Malgache de Banques pour le Développement.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de
l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République
le Ministre des Finances et du
Travail ,

Hubert MAGA

B.BORNA

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
C.SUPREME	2
MINISTRES	13
R.D.D.	4
J.O.R.D.	1